

Concours photo 2024 - "Mon endroit préféré"

Le concours photo organisé par la municipalité d'Augan vous invite cette année à nous faire part de vos œuvres sur le thème « Mon endroit préféré ». Qu'il soit en intérieur ou en extérieur, publique ou intime, exprimez votre créativité et surprenez-nous !

10 photos seront sélectionnées en fin d'année pour enjoliver notre bourg et les bâtiments municipaux.

Règlement du concours

La commune d'Augan organise un concours de photographies ouvert à tous les Auganais ou habitants de la communauté de communes d'Oust à Brocéliande.

Article n°1 : Thème du concours

Les photographies auront pour thème « Mon endroit préféré ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème de façon artistique. Les clichés pourront avoir pour cadre aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine naturel de la communauté de commune d'Oust à Brocéliande Communauté.

Article n°2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de 6 ans (bénéficiant de l'accord de son représentant légal). Il se déroulera du 1er février au 15 octobre 2024 à minuit (date limite de la remise des clichés).

Ce concours ne s'adresse qu'aux amateurs, les photographes professionnels en sont donc exclus. La participation implique l'entière acceptation au règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant peut télécharger sur le site www.augan.bzh :

- Un règlement
- Un bulletin de participation qui décrira aussi les photographies prises
- Une autorisation d'utilisation de photographies à faire remplir et signer par le propriétaire de l'élément photographié (si besoin).

Article n°3 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum d'un format numérique JPG de **résolution haute**.

Les fichiers devront être numérotés de 1 à 3 avec vos initiales et le lieu photographié (**exemple** : 1-CM-cul blanc). Elles seront envoyées à l'intention de la commission municipale vie associative - sport - loisirs - affaires culturelles exclusivement à l'adresse suivante : expophoto@augan.fr, accompagnées du bulletin de participation et des autorisations d'utilisation photographique si nécessaire.

Les photos peuvent être prises avec un téléphone portable en veillant toutefois à la résolution maximale de la photographie et à son cadrage en mode paysage.

Article n°4 : Droits d'auteur et droit à l'image

Chaque participant déclare et garantit être l'auteur des clichés, il autorise la reproduction et la diffusion gratuite de son ou ses œuvres par la mairie d'Augan sans limite de durée ni contrainte d'utilisation. Le participant garantit que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux. Il se charge d'obtenir l'autorisation de la part des personnes ou du propriétaire du lieu photographié en faisant remplir et signer le formulaire d'autorisation d'utilisation de photographies, autorisation à transmettre avec les photographies.

Article n°5 : Résultat du concours

Un jury composé de 6 personnes sélectionnera 10 clichés. Les photographies seront jugées sur 3 critères : pertinence du sujet, originalité et intérêt artistique. Les photographes des photographies sélectionnées seront informés par téléphone ou courriel à partir du 1er novembre 2024.

Les clichés retenus seront agrandis au format 1200x800 mm pour être ensuite exposés en extérieur en début d'année prochaine. Les photos gagnantes illustreront également le bulletin municipal et pourront être utilisées ultérieurement.

Fait le 22 mai 2024, Guénaël LAUNAY, Maire